

		Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal COMMUNE DE ROQUETTES <i>Département de la Haute-Garonne</i>		Acte rendu exécutoire de plein droit ☒ Affichage / Publication ☒ Notification
Séance du Vendredi 20 mars 2026 ***** Acte n° 2026_02_02		L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à 17h00, le Conseil Municipal de la commune de Roquettes dûment convoqué conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire élu, Monsieur Michel CAPDECOMME.		
		Présent(e)s	<i>Michel CAPDECOMME / Matthieu SEVESTRE / Liliane GALY / Élia RIUS / Marie-Gisèle MASCLET / Philippe DIAS / Véronique ANDRAL / Marc FAURÉ / Élodie ANDRITT-NORBERT / Morad MAACHOU / Magali VERHAEGHE / Ameline ALCOUFFE / Jean-Michel CAZAJUS / Anne GAVALDA / David UNAL / Anne-Sophie WUITHIER / François MAVEL / Pierre LEVRAT / Lou PERRIER / Rachid ZOUHAIRI / Sandrine NOUGUÈS / Marlène FILIPPINI / Michelle RICAUD / Marion LOZOUET</i>	
Date de convocation : 16/03/2026 Date de publication : 16/03/2026	Conseillers en exercice : 27 Présent(e)s : 24 Procuration(s) : 3 Votant(e)s : 27 Absent(e)s : 0	Procuration(s)	<i>Yvan EXPOSITO à Michel CAPDECOMME / Pierre SEROUGNE à Marie-Gisèle MASCLET/ Cécile ROGER à Matthieu SEVESTRE /</i>	
		Absent(e)(s)		
		Secrétaire	<i>Ameline ALCOUFFE</i>	
Objet		Administration Générale_ Détermination du nombre d'adjoints		

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-2 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire de Roquettes ne peut donc pas être supérieur à 8.

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à 8 adjoints.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, commentaires, débats et délibérations décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- De fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme - au registre sont les signatures

Roquettes, le 23 mars 2026

Le Maire
Michel CAPDECOMME



Accusé de réception en préfecture
031-213104607-20260320-2026_02-DE
Reçu le 23/03/2026